



SERVICES TECHNIQUES

Tél. 03.23.96.55.05
Fax : 03.23.96.55.01

services-techniques@mairie-villerscotterets.fr

Règlement du concours 2025 des maisons, balcons fleuris et jardins potagers

Affaire suivie par VERDIERE Alexandre

Article 1 : Objet du concours

La commune de VILLERS-COTTERETS organise le concours des « maisons, balcons fleuris et jardins potagers » qui est réservé à ses habitants et écoles et a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur de :

l'embellissement et le fleurissement de leur jardin d'agrément, façade, balcon, terrasse (catégories 1 à 4),

la diversité des légumes et des fruits, des bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme du jardin (catégorie 5).

Article 2 : Catégories

Ce concours comporte 5 catégories :

catégorie 1 : maisons ayant un fleurissement englobant **maison et jardin d'agrément visibles de la rue**,

catégorie 2 : maisons ayant un fleurissement limité au **balcon, terrasse sans jardin, fenêtre et mur de la maison**,

catégorie 3 : habitations dans les **immeubles** ayant un fleurissement aux **balcons, fenêtres et murs** (position du balcon à préciser, exemple: 2eme étage, côté droit),

catégorie 4 : **jardins pédagogiques dans les écoles**,

catégorie 5 : **jardins potagers**.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours, les habitants sont invités à déposer en mairie (à la Direction des Services Techniques) le coupon ci-joint ou l'envoyer par courriel à l'adresse : services-techniques@mairie-villerscotterets.fr, avant le 07 juin 2025



Après inscription, les candidats des catégories 3 et 5 recevront un courrier les invitant à aller chercher un panneau bois au Centre Technique Municipal qui sera à poser devant le jardin ou sur le balcon pour que le jury puisse l'identifier.

Article 4 : Critères de notation

Dans le cadre de la démarche environnementale de la ville, il est préconisé de :

- Privilégier la récupération des eaux pluviales.
- Ne plus utiliser de produits phytosanitaires.
- Avoir recours au compostage.
- Privilégier la plantation de plantes vivaces, moins fragiles et moins gourmandes en eau et en engrais.

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Catégories 1 à 4 :

- Aspect général et environnement, ampleur du fleurissement, recherche et créativité.
- Diversité et choix des végétaux.
- Harmonie et contraste des couleurs.
- Propreté, netteté, entretien.

Le jury devra juger le fleurissement depuis la voie publique et ne rentrera donc pas dans les propriétés privées.

(La catégorie 4 réservée aux jardins dans les écoles n'est pas concernée par le point ci-dessus.

Les directeurs d'écoles seront informés de la date de passage du jury).

Catégorie 5 :

- Originalité des variétés choisies.
- Pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité).
- Esthétique (disposition du jardin, originalité du tracé, cultures associés, mariage des légumes et des fleurs).

Pour cette catégorie, le jury sera amené à entrer sur les parcelles privées.

Article 5 : Photographies

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des maisons, balcons et jardins prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé des membres du conseil municipal, agents municipaux, et éventuellement de lauréats « hors concours ».

Le président sera le maire adjoint délégué aux fêtes et cérémonies et / ou à l'environnement.

Le jury et les membres de sa famille, ne pourront concourir.

Article 7 : Date du passage

La visite du jury communal aura lieu entre le 24 Juin et le 07 juillet, sans date précise.

Article 8 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Hors concours

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les trois premiers seront « hors concours » pendant un an.

En revanche, ils seront invités à faire partie du jury.

Article 10 : Remise des prix

Le prix remis est attribué nominativement à la personne inscrite au concours. Les participants seront informés par courrier de la date de remise des prix.

Fait à VILLERS-COTTERETS, le 15 avril 2025

Franck BRIFFAUT
Maire de Villers-Cotterêts
Vice-Président de la Communauté de Communes Retz en Valois

